

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE PADOUE

SÉANCE DU
11 AVRIL 2017

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil Municipal, tenue le
11 avril 2017, en la salle municipale à 20.00 heures.

1. OUVERTURE ET PRÉSENCES

Sont présents :

Monsieur	Gilles Laflamme	maire
Madame	Réjeanne Ouellet	Conseillère siège N° 1
Madame	Clémence Lavoie	Conseillère siège N° 2
Monsieur	Gilbert Rioux	Conseiller siège N° 3
Monsieur	Marc Desrosiers	Conseiller siège N° 4
Monsieur	François Doré	Conseiller siège N° 5
Monsieur	Bertrand Caron	Conseiller siège N° 6

Le tout formant quorum sous la présidence de monsieur Gilles Laflamme, maire, ouvrant la séance par un mot de bienvenue.

Line Fillion, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

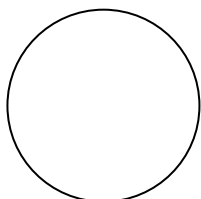
La séance est déclarée ouverte à 20:00 heures.

2. MOT DE BIENVENUE ET PRIÈRE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous et une prière est faite.

3. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Présences
2. Mot de bienvenue et prière
3. Lecture et adoption de l'ordre du jour
4. Lecture et adoption du procès-verbal du 14 mars
Suivi au procès-verbal
5. Lecture et adoption des comptes présentés
6. Information du maire et des conseillers
7. Lecture et adoption du règlement numéro 233-2017,
modifiant le règlement de zonage au sujet des roulottes
8. Lecture et adoption du règlement numéro 234-2017,
modifiant le règlement de construction au sujet des
conteneurs
9. Lecture et adoption du règlement numéro 235-2017,
modifiant le règlement sur les permis et certificats au sujet
des documents d'arpenteurs-géomètres.
10. Entente de collaboration entre le MDDELCC et la
municipalité
11. La maison de l'Espoir, demande d'appui à un projet
12. Formation pour les CCU
13. Droit démocratique des citoyens
14. Service incendie de Price, achat d'une unité d'urgence
15. Cylindre de pote d'entrée
16. Demande du comité d'économie sociale
17. Demande d'appui au projet "Les plus grands athlètes de La
Mitis
18. Les Aménagements Lamontagne
19. Semaine de la santé mentale
20. Rencontre des organismes - soirée des bénévoles



21. La coalition Urgence Rurale - AGA
22. Affaires diverses :
 - A) PRRRL, élaboration des plans et devis
 - B) PRRRL, réalisation des travaux
 - C) Réparation du garage municipal
 - D) Fleurs
 - E) Bibliothèque
23. Période de questions
24. Levée de la séance

01-11-04-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité des membres présents d'accepter l'ordre du jour tout en le laissant ouvert.
ADOPTÉE

4. LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

02-11-04-2017

Il est proposé par monsieur François Doré que le procès-verbal de la séance régulière soit et est adopté.
ADOPTÉE

Le suivi au procès-verbal est fait par Monsieur le Maire.

5. LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES

03-11-04-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers, et résolu à l'unanimité que les comptes présentés soient acceptés et que la secrétaire-trésorière soit autorisée à en faire le paiement pour un total de 39 702.46 \$
ADOPTÉE.

6. INFORMATIONS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

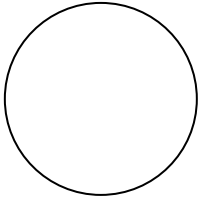
Monsieur le Maire fait un résumé du courrier reçu ainsi que des réunions auxquelles il a assisté.

7. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 233-2017 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE AU SUJET DES ROULOTTES

04-11-04-2017

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulottes, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles;
CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 14 février 2017;
CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 février 2017;
CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a été tenue le 14 mars 2017;
CONSIDÉRANT QU'un second de règlement a été adopté le 14 mars 2017;
POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité que soit adopté le second projet de règlement qui se lit comme suit :



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 233-2017 modifiant le règlement de zonage au sujet des roulottes ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

L'objectif du présent règlement est d'apporter des assouplissements aux normes relatives aux roulottes, notamment en les permettant sur des terrains vacants inconstructibles.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 11.4

Le premier alinéa de l'article 11.4 est modifié en remplaçant les paragraphes 1° et 2° par les paragraphes suivants :

« 1° une roulotte remisee selon les conditions suivantes :

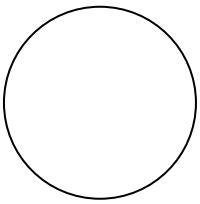
- a) la *roulotte* est remisee dans la *cour arriere* ou la *cour laterale* d'un *terrain* occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* est inoccupée;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- d) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- e) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique;
- f) la *roulotte* n'est reliée à aucun système d'alimentation en eau potable;
- g) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- h) aucune *construction accessoire* n'est accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* sont remisees en même temps sur le *terrain*;
- j) la *roulotte* n'empiète pas à l'intérieur d'une *rive*.

2° Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de **camping sur un terrain construit** aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est occupé par un *bâtiment principal*;
- b) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante, sauf si elle est remisee conformément au paragraphe 1°;
- c) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- e) la *roulotte* est immatriculée;
- f) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- g) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- h) pas plus de deux *roulottes* sont garées en même temps sur un même *terrain*;
- i) la *roulotte*, incluant ses parties rétractables, doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul laterale* et *arriere* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- j) la *roulotte* n'est reliée à aucun réseau électrique au delà de la période d'utilisation prescrite;
- k) la *roulotte* n'est reliée à aucune installation d'évacuation et de traitement des eaux usées;
- l) la *roulotte* n'est reliée à aucun *réseau d'aqueduc* ou *d'égout*.

2.1° Une *roulotte* utilisée exclusivement à des fins de **camping sur un terrain vacant**, aux conditions suivantes :

- a) le *terrain* est vacant et les normes prescrites par les règlements d'urbanisme ne permettent pas la construction d'un *bâtiment principal* sur ce *terrain*;
- b) le *terrain* est situé dans une *zone* à l'intérieur de laquelle les *terrains de camping* avec *roulottes* sont autorisés comme *usage principal*;



- c) la *roulotte* doit être enlevée du *terrain* au plus tard le 15 novembre d'une année, jusqu'au 15 mai de l'année suivante;
- d) la *roulotte* n'est pas utilisée à des fins commerciales ou d'habitation;
- e) la *roulotte* n'est pas utilisée comme *bâtiment accessoire*;
- f) la *roulotte* est immatriculée;
- g) la *roulotte* est en état de fonctionner et d'être mobile en tout temps;
- h) aucune *construction accessoire* ne peut être accolée à la *roulotte*;
- i) pas plus de deux *roulottes* peuvent être présentes en même temps sur un même *terrain*;
- j) la *roulotte* doit respecter une *marge de recul avant* de 7 mètres, une *marge de recul latérale* et *arrière* de 3 mètres ainsi qu'une distance minimale de 15 mètres d'une *ligne des hautes eaux*;
- k) la *roulotte* ne doit pas être raccordée de manière permanente à une installation septique ou à un *réseau d'aqueduc, d'égout* ou d'électricité; les dispositifs de raccordement doivent être hors sol et permettre une déconnection manuelle.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

8. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 234-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION AU SUJET DES CONTENEURS

05-11-04-2017

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);
CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire autoriser les conteneurs dans les zones industrielles et sur le site d'épuration des eaux usées.

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté le 14 février 2017;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 14 mars 2017.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité que soit adopté le règlement numéro 234-2017 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

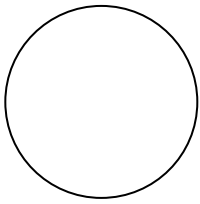
Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 234-2017 modifiant le règlement de construction au sujet des conteneurs ».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'autoriser les conteneurs dans les zones industrielles et sur le site d'épuration des eaux usées et à une entreprise de construction.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 3.3

L'article 3.3 est modifié en remplaçant le quatrième alinéa par le suivant :



« Malgré l'alinéa précédent, l'emploi comme *bâtiment accessoire* de conteneur destiné au transport de marchandise est autorisé à l'extérieur du *périmètre d'urbanisation*.

De plus, l'emploi comme *bâtiment accessoire* de conteneur destiné au transport de marchandise est autorisé à l'intérieur d'une zone Industrielle légère (ILG) et sur un terrain dont l'usage principal est compris dans la classe d'usage PUBLIC V ou COMMERCE XII en respectant toutes les conditions suivantes :

- 1) Le conteneur doit être exempt de rouille, d'écriture, de numéro et de dessin sur les parois extérieures apparentes;
- 2) Le conteneur doit respecter à tous égards les dispositions applicables aux *bâtiments accessoires*, excepté les normes concernant les matériaux de revêtement extérieur s'il est peint;
- 3) Aucune partie du conteneur ne peut être utilisée à des fins d'*habitation*;
- 4) Aucune roue ou dispositif de déplacement ne doit être fixé au conteneur;
- 5) Un seul conteneur est autorisé par *terrain*;
- 6) Une distance minimale de 50 mètres doit être respectée entre un conteneur et l'emprise d'une *rue* publique;
- 7) Une distance minimale de 4 mètres doit être respectée entre un conteneur et une *ligne latérale* et *arrière* d'un *terrain*.

ARTICLE 5 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi*.

Adopté à Padoue, ce 11 avril 2017.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

9. LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 235-2017, MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS AU SUJET DES DOCUMENTS D'ARPENTEURS-GÉOMÈTRES

06-11-04-2017

CE RÈGLEMENT EST INSCRIT AU LIVRE DES RÈGLEMENTS

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit que le conseil municipal peut modifier ses règlements en tout temps (L. R. Q., chapitre A-19.1, articles 123 et les suivants);

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire exempter le dépôt de documents d'arpenteurs pour les usages du groupe FORÊT.

POUR CES MOTIFS, il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que soit adopté ce règlement numéro 235-2017 qui se lit comme suit :

ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : TITRE

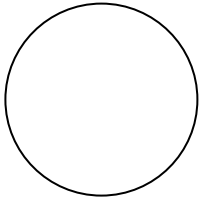
Le présent règlement porte le titre de « Règlement numéro 235-2017 modifiant le règlement sur les permis et certificats au sujet des documents d'arpenteurs-géomètres».

ARTICLE 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le but du présent règlement est d'exempter le dépôt de documents d'arpenteurs pour les usages du groupe FORÊT.

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE L'ARTICLE 4.3

L'article 4.3 est modifié en remplaçant le sous-paragraphe g) du paragraphe 3° du premier alinéa par le suivant :



« g) projet de *construction*, transformation, agrandissement ou déplacement d'un *bâtiment* des groupes d'usages AGRICULTURE ou FORET;

Adopté à Padoue, ce 11 avril 2017.

Line Fillion
Directrice générale et sec.-trés.

Gilles Laflamme
Maire

10. ENTENTE DE COLLABORATION ENTRE MDDELCC ET LA MUNICIPALITÉ

07-11-04-2017

Il est proposé par monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité:

D'autoriser la directrice générale, Line Fillion, a signer l'entente entre le MDDELCC et la municipalité de Padoue pour l'obtention par le ministère d'un droit de passage sur une parcelle de terrain en vue de l'utilisation d'un puits d'observation des eaux souterraines.
ADOPTÉE.

11. LA MAISON DE L'ESPOIR, DEMANDE D'APPUI À UN PROJET

08-11-04-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Padoue appui la demande de la Maison de l'Espoir qui vise à installer et gérer des dépôts de vêtements dans les municipalités de la MRC de la Mitis. Présentement, la municipalité n'offrira pas de local et ne participera financièrement au projet.
ADOPTÉE.

12. FORMATION POUR LES CCU

09-14-03-2017

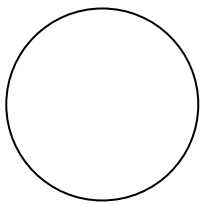
Il est proposé par madame Clémence Lavoie et résolu à l'unanimité:

Que les membres intéressés a suivre la formation du 25 avril 2017, soit inscrits au coût de 75 \$ par personne, la municipalité paiera l'inscription pour 2 personnes.
ADOPTÉE

13. DROIT DÉMOCRATIQUE DES CITOYENS

10-14-03-2017

CONSIDÉRANT que la municipalité de Padoue est géo localisée dans deux des plus grandes démocraties dans le monde, soit la Province du Québec au Canada ;
CONSIDÉRANT que dans l'histoire de la vie démocratique de la municipalité de Padoue, cet outil démocratique a été utilisé avec jugement et respect par les citoyens à de très rares occasions ;
CONSIDÉRANT que les conseils de la municipalité de Padoue ont historiquement été à l'écoute des besoins et demandes exprimés par leurs citoyens, que ce soit... à l'épicerie ...sur le perron de l'église, ou plus simplement en consultation publique ou encore en conseil municipal, en amont des projets qui ont été proposés de temps a autres ;



CONSIDÉRANT les ressources limitées de la ville et le fait que, entre autres, les travaux de voirie et d'eau ont été ces dernières décennies un vecteur important de surendettement des villes, mais encore un nid de corruption et de collusion affectant l'ensemble de nos institutions démocratiques, le rapport de la commission Charbonneau en faisant foi ;

CONSIDÉRANT que Le Gouvernement du Québec avec le projet de loi 122, rendra obligatoire la consultation publique avant projet des citoyens ;

CONSIDÉRANT la nouvelle orientation qui est donné en ce qui concerne la fin de l'obligation de publication des avis publique dans les journaux locaux ;

CONSIDÉRANT que les citoyens de notre ville, comme dans une large mesure cela est vécu dans une très vaste majorité de municipalités au Québec, sont très loin d'avoir tous accès à une connexion internet ;

CONSIDÉRANT que le nouveau projet de loi 122 autorisera désormais l'adjudication de contrat jusqu'à 100 000 \$, de gré à gré;

CONSIDÉRANT que le conseil de ville considère comme étant une condition sine qua non le fait que les citoyens doivent être de façon systématique informés par tous les moyens à la disposition du conseil ;

CONSIDÉRANT que le seul moyen sûr à la disposition du conseil de rejoindre 100 % de la population est de le faire par le biais des journaux locaux ;

EN CONSÉQUENCE :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILBERT RIOUX
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:

QUE le Conseil Municipal de la municipalité de Padoue décrète par la présente que la ville continuera à appliquer le modèle de démocratie actuel et continuera de permettre la tenue de référendum tel que prévu actuellement par la loi.

QUE la municipalité de Padoue poursuivra la publication de ses avis publics dans les journaux locaux tant et aussi longtemps que les citoyens n'auront pas un accès à l'internet aussi performant que l'accès aux journaux locaux.

ADOPTÉE

14. SERVICE INCENDIE DE PRICE - ACAHT D'UNE
UNITÉ D'URGENCE

11-11-04-2017

Considérant que l'unité d'urgence actuelle date de 1984 et est rendu en fin de vie utile;

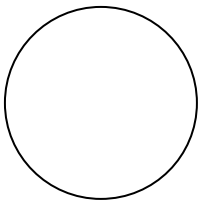
Considérant que le Comité incendie comprenant les Directeurs municipaux et des élus des municipalités de Grand-Métis, Padoue, Price et Saint-Octave-de-Métis se sont mis d'accord sur la nécessité de faire l'achat d'une nouvelle unité d'urgence;

Considérant que la municipalité de Price va s'occuper de faire l'appel d'offre sur le SÉAO;

Considérant que la municipalité de Padoue donne son accord à la municipalité de Price pour qu'elle effectue l'achat du camion unité de secours et qu'elle accepte le partage des coûts tel que défini dans l'entente de service incendie de Price;

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu unanimement:
D'appuyer la décision du Comité incendie de faire l'achat du camion d'urgence.

ADOPTÉE



12-11-04-2017

15. CYLINDRE DE PORTE D'ENTRÉE

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:
De changer le cylindre de la porte d'entrée et de le faire installer par
l'employé municipal.
ADOPTÉE

16. DEMANDE DU COMITÉ D'ÉCONOMIE SOCIALE

Le comité d'économie sociale a déposé une demande de consolidation de fond ainsi que pour internet et la téléphonie IP. La demande de consolidation est refusée, le comité devra faire une demande dans le cadre de soutien aux organismes. Pour ce qui d'internet, le comité utilise déjà le WIFI de la municipalité et pour la téléphonie IP on ne peut fournir le service puisque le revenu principal du comité est la vente de produits et n'est pas un organisme qui vit d'une subvention de la municipalité.

17. DEMANDE D'APPUI AU PROJET "LES PLUS GRANDS ATHLÈTES DE LA MITIS"

13-11-04-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Padoue appui la demande d'aide financière au fonds de soutien aux projets structurants et événements "Les plus grands athlètes de La Mitis" . Le projet consiste à publier un livre sur les 50 plus grands athlètes de l'histoire de la Mitis, homme et femme qui ont excellé dans le sport ici, en région, ou qui ont fait carrière dans le sport professionnel ou amateur.
ADOPTÉE.

18. LES AMÉNAGEMENTS LAMONTAGNE

14-11-04-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:

De faire effectuer le balayage des rues du village par Les Aménagements Lamontagne Inc. au coût de 132.00\$/l'heure, à condition qu'ils aient la partie du ministère pour éviter les frais de déplacement.
ADOPTÉE.

19. SEMAINE DE LA SANTÉ MENTALE

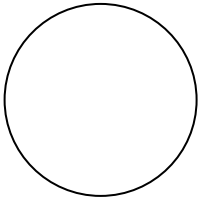
De proclamer la semaine du 1 au 7 mai "Semaine de la Santé Mentale" dans la municipalité de Padoue.

20. RENCONTRE DES ORGANISMES - SOIRÉE DES BÉNÉVOLES

15-11-04-2017

Il est proposé par monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Padoue participe avec un don de 100\$ à la rencontre des organismes intermunicipale qui se tiendra le 28 avril prochain de 17 à 20h à Padoue.



Cette rencontre se veut un moment de rencontre des organismes des municipalités de Grand-Métis, de Padoue et de Saint-Octave-de-Métis ainsi qu'un moment de reconnaissance de nos bénévoles. Un vins d'honneur ainsi que des amuse-gueules seront offerts.
ADOPTÉE.

21. LA COALITION URGENCE RURALE : AGA

16-11-04-2017

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

Que la municipalité de Padoue loue le Centre des Loisirs au coût de 100 \$ pour la journée afin de tenir l'AGA de Coalition Urgence Rurale.
ADOPTÉE.

22. AFFAIRES DIVERSES:

A) PRRRL, ÉLABORATION DES PLANS ET DEVIS

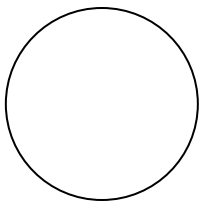
17-11-04-2017

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour l'élaboration des plans et devis des travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du MTMDET;
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Marc Desrosiers et résolu à l'unanimité:
Que le conseil de la municipalité de Padoue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.
ADOPTÉE.

B) PRRRL, RÉALISATION DES TRAVAUX

18-11-04-2017

ATTENDU QUE la municipalité de Padoue a pris connaissance des modalités d'application du Volet - Redressement des infrastructures routières locales (RIRL);
ATTENDU QUE la municipalité de Padoue désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports, de la Mobilité et de l'Électrification des transports (MTMDET) pour la réalisation de travaux d'amélioration du réseau routier local de niveaux 1 et 2;
ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière sont inscrites à l'intérieur d'un plan d'intervention pour lequel la MRC de La Mitis a obtenu un avis favorable du MTMDET;
POUR CES MOTIFS, sur la proposition de monsieur Gilbert Rioux et résolu à l'unanimité:
Que le conseil de la municipalité de Padoue autorise la présentation d'une demande d'aide financière et confirme son engagement à faire élaborer les plans et devis selon les modalités établies dans le cadre du volet RIRL.
ADOPTÉE.



C) RÉPARATION DU GARAGE MUNICIPAL

19-11-04-2017

Il est proposé par monsieur François Doré et résolu à l'unanimité:

Que dans le cadre du programme TECQ des travaux soient réalisés au garage municipal par Construction Gino Paradis au coût de 19 367.54 \$ taxes comprises.

ADOPTÉE.

D) FLEURS

Des soumissions seront demandés pour faire les bacs à fleurs.

E) BIBLIOTHÈQUE

20-11-04-2017

Il est proposé par madame Réjeanne Ouellet et résolu à l'unanimité:

De nommer la bibliothèque de Padoue "Bibliothèque Marie Dupont" puisqu'elle a été l'instigatrice pour instaurer une bibliothèque à Padoue. Une plaque sera installé dans la salle municipale.

ADOPTÉE.

23. PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a aucun contribuable présent.

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

21-11-04-2017

Il est proposé par monsieur Bertrand Caron et résolu à l'unanimité que la séance présente soit et est levée à 21:35 heures.

ADOPTÉE.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

SIGNÉ : _____
Gilles Laflamme, maire

SIGNÉ : _____
Line Fillion, dir. gén. et sec. trés

Procès-verbal signé par monsieur Gilles Laflamme, maire le 13 avril 2017.